

## **RAPPORT DE PRESENTATION EN CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Objet : présentation en non-valeur de créances irrécouvrables**

Dans le cadre de la poursuite du recouvrement, la relance de dettes anciennes est en cours dont certaines s'avèrent prescrites. Seules des démarches amiables peuvent, dans ce cadre, être entreprises. Si ces dernières n'aboutissent pas et notamment si le débiteur évoque le dépassement du délai de prescription le recouvrement de la créance s'avère définitivement compromise.

Tel est le cas d'une dette d'un agent de l'URCA dont le salaire a été maintenu lors d'un arrêt maladie alors qu'elle ne détenait pas l'ancienneté requise. Un trop-perçu de 3 167,91 euros a été constaté en juillet 2014 et reste à recouvrer.

Il est donc demandé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur l'admission en non-valeur de cette dette.